|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 1.9** | **Document C17/81-F** |
| **28 avril 2017** |
| **Original: russe** |
| Note du Secrétaire général |
| contribution de la fédération de russierenforcer l'efficacité des travaux du groupe d'experts sur le règlement des télécommunications internationales (eg-rti) |

J'ai l'honneur de transmettre aux Etats Membres du Conseil une contribution soumise par la **Fédération de Russie**.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

Fédération de Russie

renforcer l'efficacité des travaux du groupe d'experts sur le règlement des télécommunications internationales (eg-rti)

|  |
| --- |
| RésuméOn trouvera dans le présent document une proposition soumise par la Fédération de Russie visant à renforcer l'efficacité des travaux du Groupe EG‑RTI.Suite à donnerLe Conseil est invité à examiner les propositions soumises par la Fédération de Russie et à leur donner la suite voulue afin de renforcer l'efficacité des travaux du Groupe EG-RTI.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*Résolution 146 (Rév. Busan, 2014)*](http://www.itu.int/pub/S-CONF-PLEN-2015) *de la Conférence de plénipotentiaires;* [*Résolution 1379*](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0125/en) *du Conseil;* [*Document C17/26*](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0026/en) |

Introduction

A sa session de 2016, le Conseil a adopté sa Résolution 1379 portant création du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG–RTI) et définissant son mandat. Le rapport de la première réunion du Groupe EG–RTI, tenue en février 2017, fait l'objet du Document C17/26.

La Fédération de Russie a participé à la première réunion du Groupe EG–RTI. Elle a analysé le rapport établi à l'issue de cette réunion ainsi que le texte de la Résolution 1379 et a élaboré plusieurs propositions visant à renforcer l'efficacité des travaux de ce Groupe en vue de les faire avancer.

Discussion

La Fédération de Russie note que le temps dont dispose le Groupe EG–RTI pour élaborer le rapport final qu'il soumettra à la session de 2018 du Conseil est limité (deux ou trois réunions, selon l'interprétation des points 4 et 8 du *décide* de la Résolution 1379 du Conseil) et que le Conseil, à sa session de 2016, n'a pas défini la structure de ce rapport final.

Dans ce contexte, le Groupe EG–RTI n'est pas en mesure de planifier de manière rationnelle ses travaux visant à étudier les questions soulevées et à élaborer le rapport final qu'il soumettra au Conseil à sa session de 2018, puisqu'on ne connaît pas le nombre de réunions qu'il reste pour mener à bien son travail, ni le temps qu'il lui faudra pour élaborer son rapport final. En outre, les Etats Membres et les Membres de Secteur ne disposent pas d'indications claires quant au nombre de réunions du Groupe EG–RTI qui leur permettraient d'analyser la situation et de soumettre des contributions.

Pour la Fédération de Russie, le fait que le Conseil, à sa session de 2017, apporte des précisions sur ces points aiderait à renforcer l'efficacité des travaux menés par le Groupe EG–RTI conformément à la Résolution 1379 du Conseil et à obtenir les résultats attendus par le Conseil lui-même. On pourrait préciser les points susmentionnés moyennant la modification de la Résolution 1379 du Conseil ou toute autre solution conformément aux documents régissant les travaux du Conseil de l'UIT.

Proposition

La Fédération de Russie propose que le Conseil, à sa session de 2017, précise que le rapport final du Groupe EG–RTI doit lui être soumis à sa session de 2018, afin que le Groupe puisse tenir trois réunions avant d'achever ses travaux. En outre, la Fédération de Russie propose, afin de veiller à ce que le rapport final devant être soumis au Conseil à sa session de 2018 soit achevé dans les délais, que le Conseil, à sa session de 2017, recommande aux Etats Membres et aux Membres de Secteur de soumettre des contributions à la prochaine réunion du Groupe EG–RTI compte tenu de l'intégration des éléments ci-après dans le rapport final: Section 1 – Futur examen du RTI dans sa version de 2012, avec les sous-sections 1.1 –Incidences des nouvelles tendances observées dans les télécommunications/TIC sur le RTI dans sa version de 2012, et 1.2 – Dispositions de la version de 2012 du RTI susceptibles de nécessiter un examen futur ; et Section 2 – Applicabilité du RTI dans sa version de 2012, avec les sous-sections 2.1 – Analyse juridique du RTI dans sa version de 2012; 2.2 – Applicabilité du RTI dans sa version de 2012 dans un environnement des télécommunications internationales en évolution rapide; et 2.3 – Analyse des risques d'incompatibilité entre les obligations des signataires du RTI dans sa version de 2012 et celles des signataires du RTI dans sa version de 1988, s'agissant de la mise en oeuvre des dispositions du RTI dans sa version de 1988 et dans sa version de 2012.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_